

## LE 10 DÉCEMBRE 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dixième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf (2019-12-10), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, mesdames Francine Vallières Juteau et Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux, ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Quatre (4) personnes assistent à la séance du conseil

### **ABSENCES**

Monsieur le conseiller Pierre Daigle.

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

### **CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST CONSTATÉ que l'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil par courriel au moins 3 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal et mention en est faite au procès-verbal.

2019-12E-222

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

Le conseil procédera suivant l'ordre du jour de l'avis de convocation et cette séance extraordinaire portera exclusivement sur le budget et tous les sujets s'y rapportant et ce, tel que le prévoit la Loi.

2019-12E-223

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour a été remis au préalable à tous les membres du conseil et est disponible dans la salle.

**SUR PROPOSITION** de François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉ** par Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU** et **ADOPTÉ** à l'**unanimité** d'adopter l'ordre du jour

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- **PRÉSENCES**    **CONSTATATION DU QUORUM**
- 2- **CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3- **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 4- **PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ANNÉES 2020-2021-2022**
- 5- **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ANNÉES 2020-2021-2022**
- 6- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 558-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020** (taxes foncières, compensation pour le service de collecte et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, compensation pour le service de collecte

sélective pour les industries, commerces et institutions (ICI), compensation pour la vidange des fosses septiques, compensation pour l'écocentre, modalités de paiement des taxes et compensations, coût pour licence de chien, taux d'intérêt sur toutes taxes et redevances municipales impayées pour l'exercice financier 2020).

- 7- **DIFFUSION DU BUDGET**
- 8- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9- **FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS SUR LES PRÉVISIONS DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022**

Monsieur le maire René Beauregard présente les prévisions des recettes et dépenses pour l'exercice financier 2019 ainsi que le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2020-2021-2022.

**2019-12E-224 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES RECETTES ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ANNÉES 2020-2021-2022**

Copie des prévisions budgétaires 2020 a été remise au préalable à tous les membres du conseil et présentation en a été faite ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DUMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU** que les prévisions budgétaires telles que ci-dessous décrites soient **ADOPTÉES** :

**FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>1. R E V E N U S</b>	<b>2020</b>
TAXES	1 323 869\$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES	15 565\$
SERVICES RENDUS	17 000\$
IMPOSITION DE DROITS	50 000\$
AMENDES ET PÉNALITÉS	5 000\$
INTÉRÊTS	10 800\$
AUTRES REVENUS	25 200\$
TRANSFERTS	281 571\$
<b><u>TOTAL DES REVENUS</u></b>	<b><u>1 729 005\$</u></b>

<b>2. D É P E N S E S</b>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	460 135\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	295 577\$
TRANSPORT ROUTIER	531 885\$
HYGIÈNE DU MILIEU	204 854\$
URBANISME	51 074\$
LOISIRS ET CULTURE	88 238\$
FRAIS FINANCEMENT ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (TRANSFERT)	11 742\$
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS*	85 500\$
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u></b>	<b><u>1 729 005\$</u></b>

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

(Activités d'investissement)

	2020*	2021	2022
1- Ameublement / Véhicule	7 500\$	5 000\$	5 000\$
2- Chemins, rues, trottoirs, etc.	10 000\$	50 000\$	50 000\$
3- Parc des Loisirs	43 000\$	20 000\$	15 000\$
4- Développement résidentiel municipal	25 000\$	10 000\$	5 000\$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>85 500\$</u></b>	<b><u>85 000\$</u></b>	<b><u>75 000\$</u></b>

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 558-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020 : TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS**

ATTENDU QU'un avis de motion, accompagné du dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2019 ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallière Juteau**

**DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais**

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** le règlement no. 558-2019 décrétant les taux d'imposition et les modalités d'imposition pour l'année 2020 : Taxes foncières et compensation, est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

**RÈGLEMENT NO. 558-2020**  
**DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION**  
**ET LES MODALITÉS D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2020**  
**TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes et compensations, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, comprenant notamment les dépenses du Fonds d'administration générale et les immobilisations, ainsi que faire face aux obligations de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard du service de collecte et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard du service de collecte sélective pour les industries, commerces et institutions (ICI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard d'une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles, soit l'inspection visuelle des fosses septiques des résidences isolées de son territoire, ainsi que la **COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES EN PROVENANCE DE CES FOSSES SEPTIQUES** ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska a déclaré sa compétence à l'égard de la gestion de deux écocentres sur le territoire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de la MRC prévoient une contribution, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de déterminer les modalités de paiement des taxes foncières, de taxes de secteur et de compensations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt qui sera facturé sur toutes taxes et redevances municipales impayées ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion et dépôt du projet de ce règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 12 novembre 2019 ;

**À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1 : DÉFINITION ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 1.1 **EAUX MÉNAGÈRES** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances.
- 1.2 **EAUX USÉES** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères.
- 1.3 **ÉCOCENTRE** : Lieu pour la disposition des Résidus domestiques dangereux (RDD), gros rebuts, déchets de construction, déchets de jardinage, appareils électroniques, petits appareils électroménagers et pneus.
- 1.4 **FOSSE SEPTIQUE** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.8), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards. Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.
- « Nonobstant ce qui précède, tout réservoir de même nature, dans le cadre d'un logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.), et présentant une capacité supérieure ou égale à 1 500 gallons impériaux, n'est pas considéré comme une fosse septique au sens du présent règlement. »
- 1.5 **ICI** : industries, commerces et institutions
- 1.6 **IMMEUBLE** : un immeuble par nature au sens du Code civil du Bas-Canada (terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds, et défini par la charte et par la loi comme biens-fonds ou immeuble) ou un objet mobilier attaché à perpétuelle demeure par n'importe qui a ou dans un immeuble par nature.
- 1.7 **LOGEMENT** : toute maison, maison mobile, roulotte, local ou construction quelconque, destinée et/ou occupée comme résidence ou domicile, de façon permanente ou saisonnière.
- 1.8 **PROPRIÉTAIRE** : la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble, et/ou la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier, de grevé de substitution ou d'emphytéote.
- 1.9 **RÉSIDENCE ISOLÉE** : tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile et logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée.
- 1.10 **RÔLE D'ÉVALUATION** : le rôle d'évaluation foncière de la municipalité préparé par le Service d'évaluation de La MRC de La Haute-Yamaska.
- 1.11 **SERVICE MUNICIPAL** : le service d'enlèvement, transport et disposition des déchets solides (ordures ménagères), déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage), collecte des matières organiques, vidange de fosses septiques et accès aux écocentres.
- 1.12 **TAXE FONCIÈRE** : une taxe ou une surtaxe imposée sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- 1.13 **TAXE DE SECTEUR - CHEMIN DE L'ARDOISE** : en vertu du règlement no 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000\$ pour la municipalisation du Chemin de l'Ardoise, est imposé et sera prélevé une

compensation à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « B » du règlement 553-2018.

**ARTICLE 2 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION POUR SERVICE (AGRICOLE ET NON-AGRICOLE)**

- 2.1 Une taxe foncière générale au taux de cinquante-six cents (0,56¢) du cent (100.00\$) dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, agricole et non agricole, ou bien-fonds apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur toutes modifications au rôle en cours d'année.
- 2.2 Pour le service d'enlèvement, transport et élimination des déchets solides, déchets solides volumineux, collecte sélective résidentielle (recyclage) et des matières organiques, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de cent trente-six dollars et cinquante-cinq cents (136.55\$) pour chaque unité de logement de son immeuble.
- 2.3 Pour le service de collecte sélective (recyclage) pour les industries, commerces et institutions (ICI), est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020, une compensation au taux annuel de cent quarante-quatre dollars et onze cents (144.11\$).
- 2.4 Pour le service d'inspection visuelle des fosses septiques des résidences isolées ainsi que la collecte, le transport et la disposition des boues en provenance de ces fosses septiques, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de quatre-vingts dollars (80.00\$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble, conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.22).
- 2.5 Pour le service d'accès aux écocentres, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité « agricole (*sur la partie résidentielle seulement*) et non agricole » comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45.00\$) pour chaque unité de logement de son immeuble.
- 2.6 Pour le service d'accès aux écocentres, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2020, de chaque industries, commerces et institutions (ICI), une compensation de quarante-cinq dollars (45.00\$).

**ARTICLE 3 : TAXE DE SECTEUR : MUNICIPALISATION DU CHEMIN DE L'ARDOISE**

- 3.1 Une taxe fixe de secteur, visé par le Règlement no. 553-2018 pour la municipalité du chemin de l'Ardoise, est imposé et sera prélevée pour l'année fiscale 2020 sur les immeubles visés par ce règlement, un montant de trois cent trente-sept dollars et dix cents (337.10\$)

**ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET DES TAXES DE COMPENSATION**

- 4.1 Les taxes foncières générales et les taxes de compensation doivent être payées en un (1) versement unique, lorsque dans un compte leur total n'atteint pas trois cents dollars (300.00\$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

- 4.2 Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte est égal ou supérieur au montant de trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un ou en trois versements égaux selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :
- 1<sup>er</sup> versement : **2 mars 2020** (minimum 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte) : 33.34%
  - 2<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> juin 2020** : 33.33%
  - 3<sup>e</sup> versement : **1<sup>er</sup> septembre 2020** : 33.33%
- 4.3 Un supplément de taxes foncières ou de taxes de compensation découlant d'une modification au rôle, et envoyé en cours d'année doit être payé dans les délais suivants:
- A.** Si le total est moindre que trois cents dollars (300.00\$), en un versement unique dont la date ultime où peut être fait le versement est le trentième jour suivant l'envoi du compte ;
- B.** Si le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), ce compte supplémentaire de taxes foncières et/ou taxes de compensations est payable en trois versements dont la date ultime du premier versement est le trentième jour après l'envoi du compte. La date ultime du deuxième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent et la date ultime du troisième versement est le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.
- 4.4 Tout compte de taxes municipales peut être acquitté en argent, par chèque, par mandat poste ou par paiement électronique.

#### **ARTICLE 5 : PAIEMENT**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et les intérêts s'appliquent à ce versement au taux en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT**

- 6.1 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur toutes taxes, compensations dans les délais prescrits par le présent règlement.
- 6.2 Un taux d'intérêt de DOUZE pour cent (12%) l'an sera facturé et prélevé sur tous permis, comptes et/ou redevances municipales, si impayées dans les trente (30) jours après la demande de paiement ou l'envoi d'un compte à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : TARIF ANNUEL 2020 POUR LICENCE DE CHIEN**

Un montant de 10.00\$ sera exigé de tout propriétaire ou gardien d'un chien en 2020, en conformité avec le règlement no.549-2018 intitulé G-100.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
France Lagrandeur, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
René Beauregard  
Maire

2019-12E-226

#### **DIFFUSION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2020**

**SUR PROPOSITION de François Lamoureux**

**DUMENT APPUYÉE par Christian Marois**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** qu'un document informatif du budget adopté pour l'année 2020 soit distribué à chaque adresse civique par le biais du bulletin municipal "Le Messenger Joachimien" et pour tous les propriétaires qui ont une adresse hors du territoire de la municipalité le document sera joint avec l'envoi des comptes de taxes 2020.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le conseil consacre une période de temps durant laquelle les personnes peuvent poser des questions, cependant les questions peuvent porter exclusivement sur le budget.

2019-12E-227

**FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**SUR PROPOSITION** de Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE** par Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour sont épuisés, la présente séance est levée à 19 h 40.

---

**France Lagrandeur**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Secrétaire de l'assemblée

---

**René Beauregard**  
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

## LE 10 DÉCEMBRE 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dixième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf (2019-12-10), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, mesdames Francine Vallières Juteau et Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux, ainsi que madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Quatre (4) personnes assistent à la séance du conseil

### **ABSENCES**

Monsieur le conseiller Pierre Daigle.

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté qu'il a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2019-12-228

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20h.

2019-12-229

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de François Lamoureux

**DUMENT APPUYÉ** par Christian Marois

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

### **ORDRE DU JOUR**

#### **PRÉSENCES**

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

#### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3- PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4- CORRESPONDANCE**

#### **5- FINANCE**

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Novembre 2019

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Novembre 2019

5.3 Transferts de fonds

#### **6- ADMINISTRATION**

6.1 Autorisation comptes à payer – Décembre 2019

6.2 Suivi - Coop Au cœur du village

6.3 Budget MRC de La Haute-Yamaska – Quote-part 2020

6.4 Assurances de la municipalité 2020

6.5 CIM – Support technique 2020

6.6 Association Québécoise du Loisir municipal (AQLM) – Cotisation 2020

6.7 Service des incendies régional de Waterloo – Budget 2020

6.8 OBV Yamaska - Adhésion 2020

6.9 AJLSJ - Demande de permis d'alcool 2020

6.10 AJLSJ – Demande de subvention pour le feu d'artifice du Carnaval 2020



- 6.11 Demande d'autorisation en vertu du Règlement #526-2014 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux pour les événements spéciaux *Journée Familiale du Carnaval* et *Tournois de curling* organisé par l'AJLSJ
- 6.12 Comité de sécurité publique – Identification des priorités d'actions régionales de la SQ 2020-2021
- 6.13 Commission scolaire du Val-des-Cerfs – Plan triennal 2020-2023
- 6.14 Adoption des jours et heures des séances ordinaires du conseil – Année 2020
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
  - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
    - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
    - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
    - 7.1.3 Protection Incendie
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
  - 8.1 Chemin de l'Ardoise – Acceptation des coûts finaux : Paiement de la retenue
  - 8.2 Adoption de la Programmation de la TECQ 2019-2023
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
  - 9.1 Adoption du Règlement no. 556-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no. 494-2007
  - 9.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
  - 10.1 Cœurs Vaillants – Demande d'aide financière pour la salle Esperanza
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2019-12-230

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DUMENT APPUYÉ par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

**CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 MAMH : Partenariat 2020-2024 : programme pour des municipalités et des régions encore plus fortes (leviers financiers pour améliorer la prestation de service).
- 4.2 Cœurs Vaillants : demande d'aide financière pour la réparation de la thermopompe.
- 4.3 Ministère de la Sécurité publique : nomination de M. Tommy St-Cyr conseiller affecté à la MRC La Haute-Yamaska et à toutes les municipalités qui la compose.
- 4.4 M. Raymond Gagné (Sécurité civile); Vœux des Fêtes et idée cadeau : trousse d'urgence 72h.
- 4.5 Ministère de la Sécurité publique : calcul du montant de SQ facturé pour 2020.
- 4.6 Municipalité du Canton de Shefford : copie d'une résolution déposée à Santé Canada portant sur la production de cannabis à des fins médicales.
- 4.7 MRC de La Haute-Yamaska : adoption de la Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité.
- 4.8 Service incendie de Waterloo : Vœux des Fêtes et remerciement pour la contribution à la journée porte ouverte de la nouvelle caserne.

- 2019-12-231 **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – NOVEMBRE 2019**  
**Soumis au conseil :** Rapport écrit daté du 10 décembre 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;  
**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais  
**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**  
**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 novembre et le 10 décembre 2019.  
**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2019-12-232 **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L’INSPECTEUR MUNICIPAL - NOVEMBRE 2019**  
**Soumis au conseil :** Rapport écrit daté du 10 décembre 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;  
**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau  
**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**  
**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l’inspecteur municipal sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 13 novembre et le 10 décembre 2019.  
**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2019-12-233 **AUTORISATION DE TRANSFERTS DE FONDS**  
**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard  
**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**  
**QUE** ce conseil autorise le transfert des montants nécessaires à même le surplus budgétaire en cours, afin de couvrir les postes suivants : Sécurité civile, Voirie municipale, Conciliation à des fins fiscales ainsi que le poste Dépenses en immobilisations.
- 2019-12-234 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2019**  
**Soumis au conseil :** Liste des comptes de décembre 2019.  
**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais  
**DÛMENT APPUYÉE par** Christian Marois  
**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**  
**QUE** les salaires payés durant le mois de novembre 2019 sont ratifiés, soit du :  
Dépôt #1900290 au dépôt #1900316 : **14 713.28\$**  
**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :  
Chèque #1900369 au chèque #1900415 : 84 846.62\$  
Paiement par internet : 11 146.35\$  
**Comptes à payer pour décembre 2019 : 95 992.97\$**  
**QUE** la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.
- SUIVI - DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE**  
Aucun document n’est déposé.
- 2019-12-235 **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA - QUOTE-PART 2020**  
**Soumis au conseil :** Prévisions budgétaires 2020 adoptées par la MRC de La Haute-Yamaska ;  
**ATTENDU QUE** ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires telles qu’adoptées par la MRC de La Haute-Yamaska pour l’année 2020 ;

**SUR PROPOSITION de François Lamoureux  
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de prévoir au budget de l'année 2020 les fonds pour la quote-part de la municipalité estimée à 291 122\$, détaillés comme suit :

62 561\$	Administration
10 551\$	Spéciale siège social
581\$	Internet haute -vitesse
7 827\$	Sécurité publique (incluant le 2-1-1, sentinelle, sec. incendie),
54 901\$	Vidange des fosses septiques
85 104\$	Collecte des déchets et des matières recyclables
2 161\$	Les ICI (industries, commerces, institutions)
29 153\$	Écocentres (incluant ICI)
1 509\$	Diffusion de la matrice graphique
30 789\$	Service d'évaluation
5 395\$	Plastiques agricoles
590\$	Cyclistes avertis

**2019-12-236 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ ET INFRASTRUCTURES DES LOISIRS POUR 2020**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la proposition de renouvellement pour les assurances générales de la municipalité ainsi que pour les assurances des infrastructures des loisirs pour l'année 2020 de La Mutuelle des Municipalités du Québec ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DÛMENT APPUYÉE par Johanne Desabrais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de renouveler les assurances générales de la municipalité et les assurances des infrastructures des loisirs avec La Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2020.

**QUE** ce conseil accepte les conditions de tarification pour cette période pour un montant total de 18 723\$, taxes applicables incluses.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

**2019-12-237 COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM) - SOUTIEN TECHNIQUE 2020**

**Document soumis :** Lettre du 20 novembre 2018 de la Coopérative d'Informatique  
**ATTENDU QUE** la municipalité utilise les services de CIM depuis plusieurs années et qu'elle doit s'assurer d'un suivi quotidien des données comptables informatisées ;

**SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard**

**DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte les coûts soumis par CIM pour le soutien technique 2020, soit 2 780\$ pour le support technique de base, 1 740\$ pour la version réseau et 380\$ pour le soutien technique du module de gestion des permis, plus les taxes applicables.

**2019-12-238 ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – COTISATION 2020**

**SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard**

**DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de renouveler l'adhésion à l'Association québécoise du Loisir municipal (AQLM) pour l'année 2020 au montant de 296\$ plus taxes applicables.

2019-12-239

**SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE WATERLOO – BUDGET 2020**

**Soumis au conseil :** Prévisions budgétaires pour le service sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo ainsi que le coût de la prévention pour l'année 2020.

**ATTENDU QUE** le service de la sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo est le service maître d'œuvre en matière de sécurité incendie sur tout le territoire de Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DUMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte le budget 2020 pour le service sécurité incendie régional de la ville de Waterloo représentant un montant pour la quote-part de la municipalité au montant de 106 115\$ ainsi qu'un montant estimé de 31 945.65\$ pour la prévention de l'année 2020.

2019-12-240

**ORGANISME BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – ADHÉSION 2020**

**Document soumis :** Courriel du 26 novembre 2019 de monsieur Alex Martin, directeur général de l'OBV Yamaska.

**ATTENDU QUE** l'OBV Yamaska (Organisme de bassin versant de la Yamaska) est un organisme qui travaille à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et que cette approche de gestion est reconnue pour assurer le développement durable et la protection des ressources ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DUMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte d'adhérer à l'OBV Yamaska pour l'année 2020, pour un montant de 50\$. Ce montant permet à l'OBV de soutenir les comités locaux, de développer des partenariats, de recevoir et de vulgariser des informations techniques.

2019-12-241

**DEMANDES DIVERSES DE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES PAR ACTIVITÉS JEUNESSE & LOISIRS INC. POUR 2020**

**Soumis au conseil :** Demande de l'association Activités Jeunesse & Loisirs Inc : permis de vente de boissons alcoolisées pour diverses activités 2020.

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DUMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil a pris connaissance de la demande de l'association Activités Jeunesse & Loisirs Inc. qui demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux des permis de vente de boissons alcoolisées, émis au nom de madame Lise Ferland, pour et au nom de ladite association, à l'occasion de différentes activités devant se dérouler au cours de l'année 2020, soit les dates suivantes :

MOIS	DATES DES ACTIVITÉS ET DESCRIPTION 2020
JANVIER	Curling : 17 Journée familiale du Carnaval : 18
FÉVRIER	Curling : 7 Reprise du Carnaval : 8
MARS	Atelier de bricolage : 13 et 14 Soirée de rencontre : 27 et 28
AVRIL	Atelier de Pâques : 10 et 11 Soirée de rencontre : 24 et 25
MAI	Atelier de la fête des mères : 8 et 9 Soirée de rencontre : 22 et 23
JUIN	Atelier de bricolage : 5 et 6 Soirée de rencontre : 12, 13 et 19
JUILLET	Soirée de musique : 7, 8, 9, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 28, 29 et 30
AOÛT	Tournoi Festiballe : 6, 7, 8, 9, Soirée de musique : 18, 19, 20, 25, 26 et 27

SEPTEMBRE	Atelier de bricolage : 11 et 12 Soirée de rencontre : 25 et 26
OCTOBRE	Atelier d'Halloween : 9 et 10 Soirée de rencontre : 16 et 17 Halloween : 30 et 31
NOVEMBRE	Atelier de bricolage : 13 et 14 Soirée de rencontre : 27 et 28
DÉCEMBRE	Atelier de Noël : 4 et 5 Soirée de rencontre : 11 et 12 Souper de Noël : 18 et 19

**QUE** les activités se dérouleront à la Salle des Loisirs au 556, rue des Loisirs à Saint-Joachim-de-Shefford.

**QUE** la Salle des Loisirs, selon l'opinion du conseil, satisfait aux exigences en matière de Sécurité incendie.

2019-12-242

**DEMANDE AJLSJ – SUBVENTION POUR LE FEU D'ARTIFICE LORS DE LA JOURNÉE FAMILIALE DU CARNAVAL 2020**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa programmation du carnaval 2020, l'association Activités Jeunesse et Loisirs de Saint-Joachim organise la journée familiale le 18 janvier 2020 au parc des loisirs ;

**ATTENDU QUE** le succès du feu d'artifice au cours des années passées, dans le cadre du Carnaval, AJLSJ désire reprendre l'expérience en 2020, et ce, toujours avec la compagnie Royal Pyrotechnie ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accorde une subvention de 1 000.00\$ pour la présentation du feu d'artifice lors de la journée familiale du carnaval 2020.

2019-12-243

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU RÈGLEMENT #526-2014 VISANT LES HEURES D'OUVERTURE DES ENDROITS PUBLICS MUNICIPAUX POUR LES ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX, SOIT POUR LES TOURNOIS DE CURLING ORGANISÉS PAR AJLSJ**

**ATTENDU QU'**AJLSJ organise des tournois de curling les 17 janvier et 7 février 2020 dans le cadre des activités d'hiver 2020;

**ATTENDU QUE** ces activités se terminent au-delà de 23 heures;

**ATTENDU QU'**en vertu du règlement no. 526-2014 visant les heures d'ouverture des endroits publics municipaux, les heures établies sont de 7 heures à 23 heures par jour, sauf lors d'un événement spécial autorisé par le conseil municipal;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DÛMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise l'association Activités Jeunesse & Loisirs de Saint-Joachim de dépasser l'heure d'ouverture du parc des loisirs les 17 janvier et 7 février 2020, soit jusqu'à 2 heures maximum, lors de la tenue des tournois de curling représentant des activités spéciales organisées dans le cadre du Carnaval 2020.

2019-12-244

**COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS – CONSULTATION POUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DESTINATION DES IMMEUBLES POUR 2020-2023**

**Soumis au conseil :** Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

QUE ce conseil est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire 2020-2023 tel que proposé dans le cadre de la planification de l'année scolaire 2020-2023.

2019-12-245

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS RÉGIONALES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC 2020-2021**

**Soumis au conseil :** Demande d'orientations qui pourraient être prises sur les priorités d'actions régionales 2020-2021 du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska.

**ATTENDU QUE** le Comité de sécurité publique de La Haute-Yamaska désire connaître les priorités locales en vue d'établir les priorités régionales pour la prochaine année ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil retienne comme priorités locales, pour l'année 2020-2021, soit une pour chacune des catégories suivantes :

- **Problématique en sécurité routière :**

Accroître les activités de sécurité routière pour faire respecter les arrêts et les limites de vitesse dans les zones scolaires aux heures de pointe.

- **Problématique de criminalité :**

Accroître la surveillance dans les endroits publics pour prévenir le vandalisme et l'intimidation.

- **Action souhaitée en matière de prévention de la criminalité ou d'action communautaire :**

Augmenter la présence policière dans les lieux publics et lors d'événements publics.

2019-12-246

**ADOPTION DES JOURS ET HEURES DES SÉANCES ORDINAIRES 2020 DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** le conseil a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2020 et qu'elles se tiendront le mardi et débiteront à 20 heures aux dates suivantes :

- |                   |   |
|-------------------|---|
| • 14 janvier 2020 | • 14 juillet 2020                       |
| • 11 février 2020 | • 18 août 2020                          |
| • 10 mars 2020    | • 8 septembre 2020                      |
| • 14 avril 2020   | • 13 octobre 2020                       |
| • 12 mai 2020     | • 10 novembre 2020                      |
| • 9 juin 2020     | • 8 décembre 2020 Extraordinaire budget |
|                   | • 8 décembre 2020                       |

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**INSPECTEUR MUNICIPAL**

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

2019-12-247

**CHEMIN DE L'ARDOISE – ACCEPTATION DES COÛTS FINAUX : PAIEMENT DE LA RETENUE**

**Soumis au conseil :** Rapport de l'ingénieur, monsieur Dave Williams, concernant le décompte progressif no. 2, réception finale des travaux pour la mise à niveau du chemin de l'Ardoise.

**ATTENDU QUE** les travaux de mise à niveau du chemin de l'Ardoise sont terminés ;

**ATTENDU QU'** à la suite de la vérification du décompte progressif, pour les travaux réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019, l'ingénieur recommande la libération de la retenue de 5% concernant l'acceptation finale des travaux par le paiement de 2 869.56\$ toutes taxes incluses (soit le montant initial de 4 913.77\$ moins la retenue spéciale de 2 044.21\$), à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc. ;

**SUR PROPOSITION de** François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉE par** Christian Marois

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte de libérer la retenue de 5% représentant un montant de 2 869.56\$, incluant une retenue spéciale de 2 044,21\$ correspondant aux travaux correctifs effectués par la municipalité en avril 2019 sur le ponceau situé sur le chemin de l'Ardoise.

2019-12-248

**ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligées à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2019-12-249

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 556-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 494-2007**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du *Règlement no. 556-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no 494-2007* a été donné le 12 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, soit le 12 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Joanne Desabrais

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil adopte le « *Règlement no. 556-2019 modifiant le règlement de permis et certificats no 494-2007* ».

Le règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NO. 556-2019**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 494-2007**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de permis et certificats ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'exiger un document préparé par un ingénieur forestier et montrant le potentiel acéricole du terrain, lors du dépôt d'un permis de construire pour une cabane à sucre privée récréative sur un terrain vacant ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019 ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
  
3. L'article 26 de ce règlement de permis et certificats # 494-2017 de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, concernant les documents d'accompagnement lors d'une demande de permis de construire, est modifié comme suit :
  - a) En insérant au 1<sup>er</sup> alinéa, un paragraphe 11<sup>o</sup> qui se lit comme suit :

« 11<sup>o</sup> En plus des documents requis dans les paragraphes qui précèdent, lorsqu'il s'agit d'une implantation d'une cabane à sucre privée récréative sur un terrain vacant, il est exigé un document préparé par un ingénieur forestier montrant le potentiel acéricole du terrain, sous forme de nombre d'entaille potentiel. Toutes autres informations pertinentes relatives au potentiel acéricole du terrain peuvent également être intégrées à ce document. »;
  
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

France Lagrandeur, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

René Beauregard  
Maire

2019-12-250

**ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO. 557-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du « *Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 consistant à permettre des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives* » a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2019 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé le 12 novembre 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION de** Sophie Beauregard

**DÛMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de « *Règlement no. 557-2019 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007.* »



**2<sup>E</sup> PROJET RÈGLEMENT NO. 557-2019**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de permettre des bâtiments agricoles principaux et accessoires à des fins récréatives, selon certaines conditions d'implantation ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de revoir les dimensions maximales des bâtiments accessoires autorisés en zone verte ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable d'agrandir la zone C-2 et de permettre l'affutage d'outils de toute sorte dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'assurer la concordance au règlement 2019-137 de la MRC La Haute –Yamaska, concernant des normes d'aménagement pour les voies cyclables situées dans la zone RT-1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019 ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

2. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

5. L'article 9 de ce règlement de zonage # 491-2017 de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

b) En insérant dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « bâtiment agricole à des fins récréatives » qui se lit comme suit :

« **Bâtiment agricole à des fins récréatives** : Bâtiment principal ou accessoire situé en zone agricole et qui n'est pas sur une exploitation agricole, utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux ou destiné à la production, au stockage, ou au traitement de produits agricoles, horticoles ou pour l'alimentation des animaux. »;

c) En remplaçant la définition du terme « **cabane à sucre** » qui se lit « Bâtiment principal lié à une érablière et destiné à la production de sirop d'érable. Elle ne peut pas servir à des fins d'habitation, de chalet ou camp de chasse. » par la définition suivante :

« Bâtiment principal destiné à la production de sirop d'érable, lié à une érablière ou situé sur un terrain boisé dominé par des érables et dont un rapport d'un ingénieur forestier vient définir un potentiel acéricole. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une cabane à sucre privé récréative sans service de restauration ou salle de réception et un potentiel acéricole minimal de 250 entailles est requis. Tout type de cabane à sucre ne peut pas servir à des fins d'habitation, de chalet, de camp de chasse, de remisage ou d'entreposage de véhicules récréatifs ou de matériaux de toutes sortes qui ne sont pas liés à une cabane à sucre, ou de toutes activités similaires. »;

6. L'article 63 de ce règlement de zonage, concernant les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires (A), est modifié comme suit :

a) Le paragraphe 2<sup>o</sup> ainsi que les deux sous-paragraphe a) et b) sont remplacés par le texte suivant :

« 2° Pour les usages résidentiels et leurs usages secondaires (pouvant comprendre des bâtiments accessoires agricoles à des fins récréatives), les normes d'implantation qui suivent s'appliquent en plus de celles du paragraphe 1° :

a) Chaque bâtiment accessoire résidentiel détaché et chaque bâtiment accessoire agricole à des fins récréatives, ainsi que l'ensemble des bâtiments accessoires détachés, ne peuvent avoir une superficie supérieure à :

«

Superficie du terrain étant l'assiette des bâtiments	Type de bâtiments accessoires	Superficie maximale	
		Par bâtiment	Totale <sup>(1)</sup>
Inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup>	Tous les types	150 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	Accessoire résidentiel	150 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
	Agricole récréatif	---	200 m <sup>2</sup>
Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Accessoire résidentiel	150 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
	Agricole récréatif	---	---

(1) – La superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires résidentiels et agricoles récréatifs ne doit jamais excéder 5% de la superficie du terrain.

b) Les normes édictées dans le tableau ci-avant s'appliquent également pour les zones AF-14 et AF-15 même si ces deux zones ne sont pas incluses dans la section A du présent règlement. »;

7. L'article 72 de ce règlement de zonage, concernant les dimensions du bâtiment principal (A), est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Toute cabane à sucre privée récréative qui n'est pas lié à une érablière doit avoir une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup>. Cette norme s'applique également aux zones AF-14 et AF-15 même si ces deux zones ne sont pas incluses dans la section A du présent règlement. De plus et tel qu'exigé à même la définition du terme « cabane à sucre », un potentiel acéricole d'au moins 250 entailles doit être confirmé par un ingénieur forestier pour un telle cabane à sucre. Cette cabane à sucre ne peut en aucun cas servir à des fins d'habitation, de chalet, de camp de chasse, de remisage ou d'entreposage de véhicules récréatifs ou de matériaux de toutes sortes qui ne sont pas liés à une cabane à sucre, ou de toutes activités similaires. »;

8. L'article 121 de ce règlement de zonage, concernant les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires (B), est modifié comme suit :

a) En ajoutant au paragraphe 2°, un sous-paragraphe f) qui se lit comme suit :

Malgré ce qui précède, dans les zones AF-14 et AF-15, il faut référer à l'article 63 du présent règlement pour les normes d'implantation applicables pour les bâtiments accessoires. »;

9. L'article 130 de ce règlement de zonage, concernant les dimensions du bâtiment principal (B), est modifié comme suit :

a) En ajoutant un 4<sup>e</sup> alinéa qui se lit comme suit :

« Toute cabane à sucre privée récréative qui n'est pas lié à une érablière et qui est située dans les zones AF-14 et AF-15 doit respecter les normes d'implantation applicables présentent à l'article 72 du présent règlement. »;

10. Il est inséré un article 175 dans ce règlement de zonage, qui se lit comme suit :

**« 175 – Dispositions normatives applicables pour une voie d'accès cyclable située dans la zone RT-1**

Les dispositions normatives suivantes s'appliquent pour l'aménagement de voie cyclable située dans la zone RT-1 :

- a) La voie d'accès cyclable doit être constituée d'une surface cyclable revêtue d'asphalte ou de criblure de pierre. Dans le cas où la piste cyclable est asphaltée, la voie d'accès cyclable devra obligatoirement être revêtue d'asphalte sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;
- b) La voie d'accès cyclable doit avoir une largeur de 4 m;
- c) Un dégagement de 1 m libre de tout obstacle (arbre, signalisation, mobilier urbain, clôture, etc.) est requis de part et d'autre de la voie d'accès cyclable;
- d) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être perpendiculaire à la piste cyclable sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;
- e) À l'intersection de la piste cyclable, la voie d'accès cyclable doit être horizontale (pente entre 0 et 3% maximum) sur une distance d'au moins 3 m, correspondant à la zone d'arrêt;
- f) En tout point dans la zone d'arrêt, la distance de visibilité de la piste cyclable doit être d'au moins 35 m;
- g) Un panneau d'arrêt doit être installé sur la voie d'accès cyclable à une distance d'au moins 1,5 m et d'au plus 3 m de l'intersection avec la piste cyclable. La distance entre le bord extérieur du revêtement de la voie d'accès (asphalte ou criblure de pierre) et l'arête gauche du panneau d'arrêt doit être d'au moins 1 m et d'au plus 1,5 m;
- h) Trois délinéateurs rigides doivent être installés sur la voie cyclable à la piste cyclable afin d'en contrôler l'accès avec les caractéristiques suivantes :
  - i. Ils doivent être à une distance de 2 m les uns des autres (de centre à centre);
  - ii. Ils doivent être placés à une distance minimale de 5 m de la chaussée d'une route croisée;
  - iii. Ils doivent être munis de bandes réfléchissantes dans leur partie supérieure;
  - iv. Le délinéateur central doit être amovible et non cadenassé. »;

11. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe I, comme il est indiqué à l'article 4, est modifié comme suit :

- a) En agrandissant la zone C-2 à même une partie de la zone R-1. Le tout tel quel montré à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) En créant une zone R-8 à même une partie de la zone R-1. Il s'agit d'une partie résiduelle de la zone R-1 qui a été scindée suite à l'agrandissement de la zone C-2. Le tout tel quel montré à l'annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;

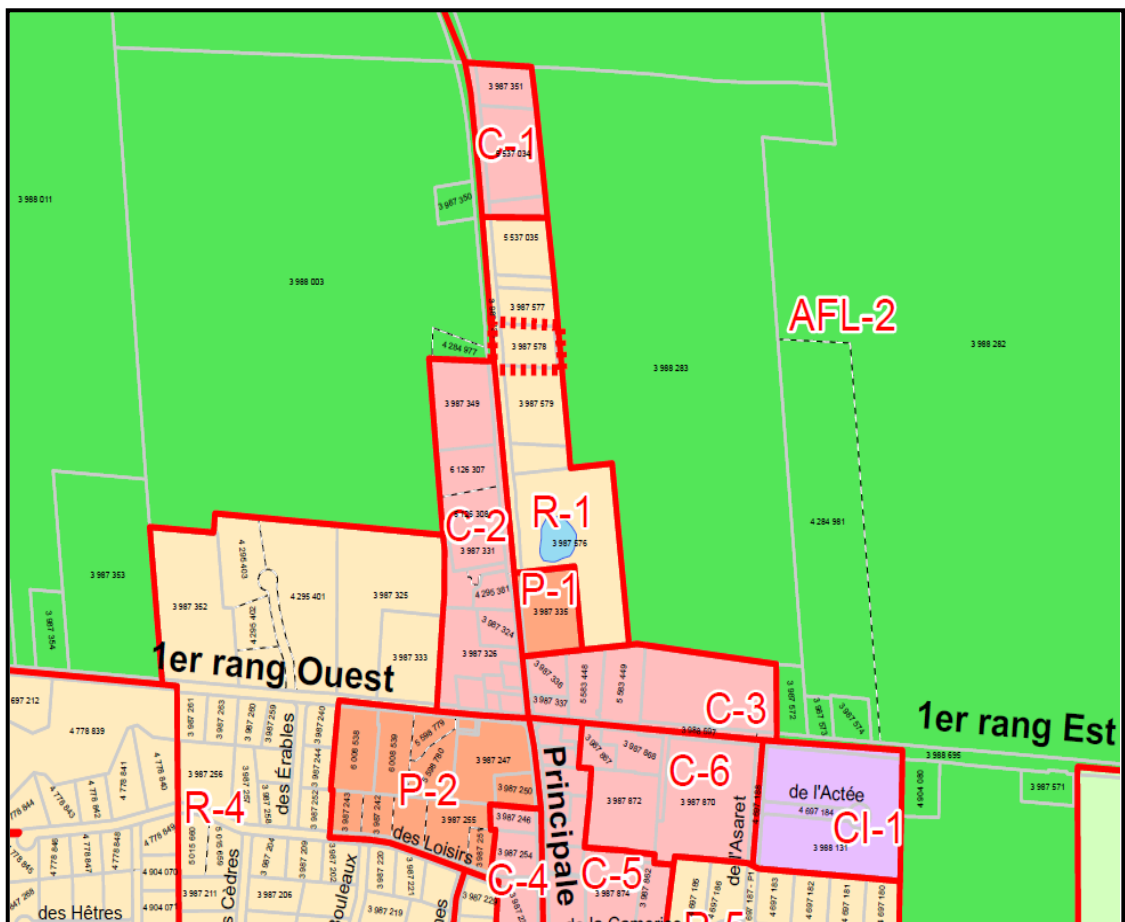
12. Les grilles des spécifications des usages permis par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe V, comme il est indiqué à l'article 166, sont modifiées comme suit :

- a) En insérant dans la grille représentant la partie urbaine (B), entre la colonne représentant la zone R-7 et la colonne représentant la zone RT-1, une nouvelle colonne représentant la nouvelle zone R-8. Les différents usages autorisés dans cette nouvelle zone R-8 sont montrés à l'annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante. Il s'agit des mêmes usages permis que dans la zone R-1;
13. Les grilles des normes d'implantation par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe VI, comme il est indiqué à l'article 169, sont modifiées comme suit :
- a) En insérant, entre la colonne représentant la zone R-7 et la colonne représentant la zone RT-1, une nouvelle colonne représentant la nouvelle zone R-8. Les normes d'implantation applicable sont montrées à l'annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante. Il s'agit des mêmes normes d'implantation que dans la zone R-1;
14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur, gma  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

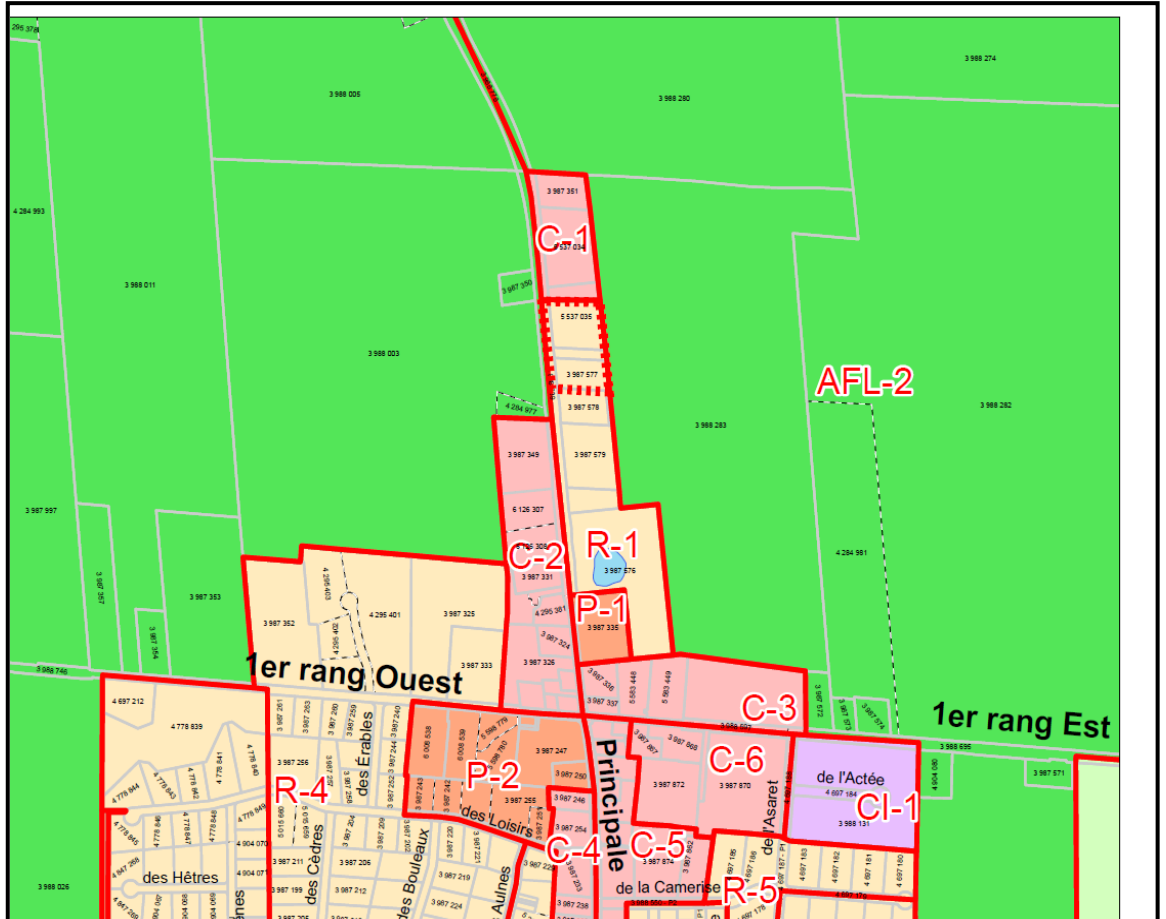
René Beauregard  
Maire

#### ANNEXE I



Agrandissement de la zone C-2 à même une partie de la zone R-1  
(lot 3 987 578)

## ANNEXE II



Nouvelle zone R-8 créée à même une partie de la zone R-1

## ANNEXE III

« GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES PERMIS PAR ZONE

GROUPES, CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES ZONES :		PARTIE URBAINE (PARTIE B)
USAGES PRINCIPAUX		R-8
Habitation unifamiliale isolée	R1	X
Habitation unifamiliale jumelée	R1/1	X
Habitation bifamiliale isolée	R2	X
Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4	
Habitation multifamiliale 4 à 20 log.	R4-20	
Maison mobile	Rmm	
Maison de chambre	Rmc	
Résidences privées d'hébergement	Rpri	
Vente au détail, biens de consommation	C1.1	
Vente au détail, équipements	C1.2	
Produits construction, équipements de ferme	C1.3	
Vente de gros, entrepôts	C2.1	
Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	
Services professionnels	C3.1a	
Services personnels	C3.1b	
Services artisanaux	C3.1c	
Services financiers	C3.2	
Services commerciaux et industriels	C3.3	
Services véhicules vente – entretien de base	C3.4a	

Services entretien, reconditionnement	C3.4b	
Services récréatifs intensifs	C3.5a	
Services récréatifs extensifs	C3.5b	
Services hôteliers illimités	C3.6a	
Services hôteliers limités	C3.6b	
Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6c	
Services bars érotiques	C3.7	
Restauration	C4	
Vente, dégustation à même la ressource	C5	
Tout autre commerce	C6	
Industrie produits matières premières	I1	
Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	
Industrie produits d'extraction	I3	
Toute autre industrie	I4	
Public, enseignement, culte, service mun.	P1	
Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	X
Traitement de l'eau et déchets	P3	
Culture du sol	A1	
Serres commerciales	A2	
Élevage sauf ceux des classes A4 et A5	A3	
Porcherie, poulailler (+50 têtes), animaux à fourrure	A4	
Chenil	A5	
<b>USAGES SECONDAIRES</b>		
Artisanat	Art.	X
Professionnel et personnel	Pro	X
Logement secondaire	LS	
Maison mobile pour fin agricole	MMa	

**ANNEXE IV**  
**« GRILLES DES NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE »**

<b>NORMES</b>	<b>ZONE</b> <b>Résidentielle « R »</b>
---------------	---

		R-8
<b>IMPLANTATION</b>		
Marge avant minimale (m)	AV-min	10 <sup>1</sup>
Marge latérale minimale (m)	LA-min	3 <sup>1</sup>
Marge latérale minimale côté opposé (m)	LAO-min	3 <sup>1</sup>
Marge arrière minimale (m)	AR-min	10 <sup>1</sup>
% maximal d'occupation bâtiment principal	%-max-P	20
Nombre d'étages minimal	Nb-Et-min	1
Nombre d'étages maximal	Nb-Et-max	2
Hauteur minimale bâtiment principal (m)	H- min	---
Hauteur maximale bâtiment principal (m)	H- max	---
Autres normes		---

(1) Malgré la marge minimale établie dans la grille, une marge minimale plus sévère peut s'appliquer en lien avec l'impact sonore généré par le volume de circulation sur le réseau routier supérieur (70 km/h et plus, route 241). Il faut se référer à l'article 174 du règlement de zonage pour vérifier si le terrain est assujéti à cette marge spécifique qui a préséance sur celle établie dans la grille.

2019-12-251

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES CŒURS VAILLANTS – ENTRETIEN DE LA SALLE ESPERANZA**

**ATTENDU QUE** La Fabrique de Saint-Joachim a dû réparer une des thermopompes de la salle Esperanza pour un montant de 800\$ ;

**ATTENDU QUE** l'organisme les Cœurs Vaillants, étant les principaux utilisateurs de la salle Esperanza, ont été sollicités par La Fabrique pour partager les coûts de cette réparation ;

**ATTENDU QUE** les Cœurs Vaillants sollicitent à leur tour la Municipalité pour obtenir une aide financière afin de partager ce coût de réparation, puisque cette salle appartient à l'ensemble des citoyens ;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le conseil accepte de verser une aide financière de 400\$, pour le partage des frais de réparation d'une des thermopompes de la salle Esperanza.

**QUE** le montant sera versé directement à La Fabrique de Saint-Joachim.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la session peuvent poser des questions.

**2019-12-252**

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités ; la présente séance est levée à 20 h 45.

---

**France Lagrandeur**  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Secrétaire de l'assemblée

---

**René Beauregard**  
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».